

DÉLIBÉRATION N° CA 20-01 DU 10 JANVIER 2020

relative à l'échange foncier entre l'agence de l'eau et la commune de Marolles-sur-Seine (77)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu la délibération N° CA 19-23 du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général,
- Vu la délibération N°CA 19-56 du 19 novembre 2019 relative au lancement d'une procédure de vote par voie électronique,
- Vu la délibération N°CA 19-60 du 17 décembre 2019 relative à la cession de la parcelle ZN n°130 propriété de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la commune de Marolles-sur-Seine (77),
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019,
- Vu les éléments de dossier transmis par voie électronique les 4,10 et 18 décembre 2019 relatifs à la vente de la parcelle ZN n°130 propriété de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou à l'échange foncier entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et la commune de Marolles-sur-Seine (77),

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet d'échange foncier entre l'agence de l'eau et la commune de Marolles sur Seine (77).

Article 2

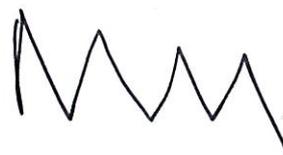
Le conseil d'administration autorise la directrice générale à finaliser et à signer tous les documents se rapportant à l'échange.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT